

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-37

OBJET :  
**APPEL A SIEGER D'UN  
NOUVEAU MEMBRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L 270 DU CODE ELECTORAL A  
LA SUITE DE LA DEMISSION  
DE MME FLORENCE  
CARUSO**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etait absente :**

Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-4 et L.2122-17,  
Vu le code électoral et notamment son article L 270,  
Vu la lettre de démission de Madame Florence CARUSO en date du 17 avril 2023,  
Vu le courrier de refus de Monsieur Jean-Louis SANIAL en date du 13 juin 2023,

Considérant que par correspondance en date du 17 avril 2023, Mme Florence CARUSO a notifié à Monsieur le Maire la démission de son mandat de conseillère municipale.

Considérant qu'il résulte de l'article L 270 du code électoral que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Considérant que Monsieur Jean-Louis SANIAL, suivant de liste, a ainsi été appelé par Monsieur le Maire à siéger, de droit, au sein du conseil municipal.

Considérant que ce dernier a cependant manifesté son refus, par correspondance du 13 juin 2023, reçue le 15 juin 2023 ; que ce refus équivalant à une démission au sens de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf Conseil d'Etat, 4 mai 2007, req n°292063).

Considérant en conséquence que, Madame Céline ARNAUD, suivante de liste, a été appelée par Monsieur le Maire, par correspondance en date du 15 juin 2023, à pourvoir ce siège vacant.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **CONSTATE** la démission de Madame Florence CARUSO.
2. **CONSTATE** la démission de Monsieur Jean-Louis SANIAL.
3. **PROCEDE** à l'installation du suivant de liste, à savoir Madame Céline ARNAUD, pour pourvoir au siège devenu vacant.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle,  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.